Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUE

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Pôle Régional de l'Immobilier de l'État
Pôle Gestion/Valorisation
16 rue Borde
13008 MARSEILLE

Bail trésorerie de Gardanne- Avenant n°1

Adresse	Cité administrative – rue Jules Ferry - 13120 Gardanne			Références cadastrales	BS-20
Infos locaux		**Infos PGD / SLD**		**Infos Facturation**	
Libellé du contrat	Trésorerie de Gardanne	N° PAB-WEB	PA-03781-2020	Siret	
Service occupant	DRFIP13	N° Chorus	111112	Code service	
Propriétaire	Commune	Code unité immo	147834	N° engagement juridique	
Durée du bail	**7 ans**	N° contrat Chorus	65000000	Montant du loyer	

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Gardanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé GRANIER, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération n°2026-24, du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

PARTIE CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **Le Bailleur** »

ET

L'ÉTAT, représenté par Madame l'Administratrice de l'État, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée du Domaine, dont les bureaux sont à Marseille (13008), 16 rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 01/12/2025, contractant au nom de l'État et intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, assistée de Monsieur l'Administrateur de l'État, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont sis 16 rue borde - 13008 Marseille.

PARTIE CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **Le Preneur**»

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU

EXPOSE

Aux termes d'un contrat en date du 03/09/2020, faisant suite à des contrats antérieurs, l'État (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) a pris en location des locaux sis Cité administrative – rue Jules Ferry - 13120 Gardanne, pour une durée de six (6) ans à compter du 01/10/2020, afin d'y abriter la trésorerie de Gardanne.

Le bail arrivant à expiration en date du 30/09/2026, les parties ont convenu de modifier la durée de location dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 : Durée du bail

Le paragraphe « durée du contrat » est modifié comme suit :

Le présent avenant est consenti et accepté par les parties pour une durée de location se poursuivant jusqu'au **31/08/2027** inclus, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du Preneur. Les parties conviennent qu'au terme de la prolongation consentie, la durée de location ne pourra plus être prorogée.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial qui ne sont pas modifiées par le présent acte, demeurent en vigueur, étant entendu que le montant du loyer mentionné à l'article 5.1 du bail sera réglé au prorata de la durée de l'occupation consentie par le présent avenant.

Article 3 : Règlement des litiges

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, la Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et départementale des Bouches-du-Rhône est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de somme d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Dès lors, que le bail est régi par les dispositions du Code Civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusif de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

Article 4 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Bailleur en son domicile sus-indiqué :

Le Preneur, Madame la Directrice Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, assistée de Monsieur l'Administrateur de l'État, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, en leurs bureaux respectifs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU

Signature de l'acte

Le Bailleur Commune de Gardanne,	Le Service occupant,
Pour le Maire et par délégation Antonio MUJICA - 1er Adjoint	
Le Preneur, **Madame l'Administratrice de l'État, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU